

**Affiché en Mairie**  
**Le 23/02/2024**

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE**  
**de circulation**  
**Rue du Moulin de Jarcy**

Extrait du Registre des arrêtés du Maire de la Commune de QUINCY-SOUS-SENART.  
N° 22/ 2024  
Le Maire de la Commune de QUINCY-SOUS-SENART,

**VU** le code de la route notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-8, R411-25 à R411-28,

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**CONSIDERANT** qu'en raison de la crue de l'Yerres qui déborde sur diverses rues, rendant impropre à la circulation, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation des voies,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Du 23 février au 31 décembre 2024 inclus, rue du Moulin de Jarcy à Quincy-sous-Sénart, la circulation routière pourra être interdite en cas de crue dans les deux sens des voies, sauf aux services et véhicules d'urgence et de secours.**

**ARTICLE 2 : La circulation piétonnière sera également interdite tant que la crue de la rivière submergera les cheminements.**

**ARTICLE 3 : La fermeture de la voie sera matérialisée par des barrières de police avec des panneaux « RUE BARREE » apposés. Ce matériel sera installé au droit des points de barrages par les services municipaux.**

**ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.**

**ARTICLE 5 : L'ampliation sera adressée à Madame le Maire, les agents du commissariat de Police de Brunoy, Monsieur le commandant des Services d'incendie et de Secours du Val d'Yerres, le chef de la Police Municipale, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**